**LE THOLONET ACCUEIL**

***RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER RESERVE AUX PARTICULIERS***

***DIMANCHE 3 MAI 2020 DE 7H00 A 18H00 AU THOLONET***

1/ Toute personne désirant exposer doit fournir :

* une fiche d’inscription remplie,
* les références ou une copie de sa pièce d’identité,
* un chèque de huit euros par emplacement à l’ordre du « Tholonet Accueil »
* une attestation sur l’honneur d’une participation maximale à 2 vides greniers dans l’année.

2/ En cas d’annulation de la manifestation par l’association  les inscrits seront prévenus à temps par mail ou par téléphone et leurs chèques ne seront pas encaissés. En cas d’annulation par un exposant  les chèques seront encaissés.

3/ Le choix des emplacements est libre. Un emplacement est de 2,50 x 3 mètres environ.

4/ L’installation des exposants se fera à partir de 7 heures. Le départ des exposants s’effectuera à partir de 18 heures. Pour des raisons de sécurité et de circulation, **LE RESPECT DES HORAIRES D’ARRIVÉE ET DE DÉPART EST IMPÉRATIF.**

5/ Chacun des exposants s’engage à laisser son emplacement propre et vide à la fin de la journée avant son départ.

6/ **TOUT DÉTRITUS SERA DÉPOSÉ DANS UN CONTAINER MIS À DISPOSITION À CET EFFET. TOUT INVENDU SERA OBLIGATOIREMENT REMPORTÉ PAR LES EXPOSANTS**.

7/ Aucun véhicule ne sera admis sur la pelouse des Infernets. Les véhicules pourront stationner sur le parking de la place du Ferrageon s’il n’est plus en travaux, le parking des Infernets. qui jouxte la pelouse, et le parking du Canal de Provence mis à disposition (sous les platanes)

8/ L’association n’est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

9/ Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges à la suite de pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d’accident corporel.

10/ Toutes ventes d’animaux, de contrefaçons, d’armes, et de denrées alimentaires sont prohibées.

11/ **LA PARTICIPATION DES EXPOSANTS AU PRÉSENT VIODE-GRENIERS COMPORTE ACCEPTATION COMPLÈTE ET SANS RÉSERVE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

*Bonne journée à tous. 22 novembre 2019 - Le Bureau du Tholonet Accueil*